

INDUSTRIE DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE

ACCORD DU 15 MARS 1995

RELATIF A LA COMPOSITION DES DELEGATIONS SYNDICALES PARTICIPANT AUX REUNIONS PARITAIRES DE BRANCHE SE TENANT DANS LE CADRE DE LA FEDERATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE.

ARTICLE 1 - Réunions visées par l'accord

On entend par réunion paritaire au sens du présent accord, les réunions ayant pour objet la négociation d'un accord de branche ou de tout avenant à un tel accord.

Ces réunions, encore appelées réunions plénières, peuvent être précédées d'une réunion préparatoire.

Lorsque cela apparaîtra utile, notamment en raison de la complexité d'un sujet de négociation, la création d'un groupe technique paritaire ayant pour objet de préparer la réunion plénière pourra être décidée en concertation entre les parties.

ARTICLE 2 - Composition des délégations

Les délégations syndicales aux réunions plénières comprennent 4 représentants au plus. Ces délégations peuvent se faire assister d'un représentant de leur Fédération.

Pour les réunions préparatoires, la FCSIV prend en charge les frais de repas et d'hébergement d'au plus 6 représentants par organisation syndicale.

Les organisations syndicales peuvent faire suivre les réunions paritaires d'une réunion de conclusion ; dans ce cas, le nombre de représentants dont les frais sont pris en charge, est de 3 au plus pour chacune des réunions préparatoire et de conclusion.

Les groupes techniques paritaires sont composés de 2 représentants au plus, par organisation syndicale.

ARTICLE 3 - Frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas et d'hébergement occasionnés aux membres des délégations syndicales par leur participation aux réunions définies ci-dessus, sont pris en charge forfaitairement par la FCSIV, conformément au barème suivant :

Les frais de restauration sont pris en charge forfaitairement à hauteur de 100 F par repas.

Les frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sont pris en charge forfaitairement à hauteur de 225 F ; le forfait journalier ainsi constitué s'élève à 425 F.

Les montants des frais de restauration et d'hébergement seront réactualisés chaque année au cours de la réunion paritaire annuelle salaires, après examen de l'évolution de l'indice du coût de la vie correspondant à cette rubrique de dépense.

Handwritten notes:
DNC DW JL JE DL Chy
43 . P.....

ARTICLE 4 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

A l'échéance, cet accord continuera à s'appliquer par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

Les parties signataires pourront dénoncer le présent accord, avant chaque échéance annuelle, en respectant un préavis de trois mois.






ARTICLE 5 - Dépôt

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, conformément aux dispositions des articles L.132-10 et R.132-1 du Code du Travail.

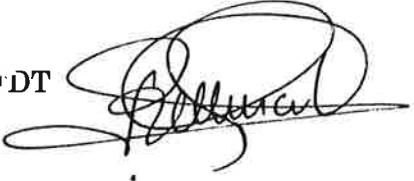


Un exemplaire sera remis au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

EMPLOYEURS :

- Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre représentée par M. Jean-Noël CHEVREAU 
- Chambre Syndicale des Fabricants de Verre Plat représentée par M. Daniel WAPPLER 
- Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France représentée par M. Daniel LENGLIN 
- Chambre Syndicale des Verreries Techniques et de la Fibre de Verre représentée par M. Charles LINDNER 
- Chambre Syndicale du Verre de Silice représentée par M. Jean LANGLOIS 

SALARIES :

- Fédération Nationale des Travailleurs du Verre - CGT représentée par M. Jacques BEAUVOIR 
- Fédération Unifiée des Industries Chimiques - CFDT représentée par M. Thierry BETTENCOURT 
- Fédéchimie - CGT/FO représentée par M. Gérard BELLAIGUE 
- Fédération Nationale des Industries Chimiques - CFTC représentée par M. Jacques ESBER
- Fédération des Cadres de la Chimie - CFE/CGC représentée par M. Gérard BOUVIGNIES